

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
GRANDE-SYNTHE
COMMUNE
GRAVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

N°2026MAN018

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

6.1 Police Municipale –
Service événementiel 2026

RESERVATION DE STATIONNEMENT POUR LE PETIT TRAIN DANS LE CADRE DE L'ACCUEIL DES NOUVEAUX ARRIVANTS LE 30 MAI 2026

- Nous, Maire de la Ville de Gravelines,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L 2212-2, L 2213-2,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,
- Vu le code de la Route,

Considérant qu'il y a lieu de réserver les places de stationnement situées devant l'église Saint Willibrord et devant le presbytère pour le petit train dans le cadre de l'accueil des nouveaux arrivants le 30 mai 2026.

Considération qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre des mesures qui s'imposent pour assurer la sécurité publique ainsi que la conservation du domaine public, compte tenu de sa structure et de fixer à cet égard les règles de circulation et de stationnement dans la commune.

ARRÊTONS

Article 1 : Les places de parkings situées devant l'église Saint Willibrord ainsi que devant le presbytère, 17 rue Vanderghote seront réservées pour le stationnement du petit train.

Article 2 : Ces dispositions seront appliquées le 30 mai 2026 de 16H00 à 18H00.

Article 3 : Les panneaux de signalisation réglementaires dont la pose incombe au service événementiel seront apposés 48 heures à l'avance pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché dans les conditions habituelles.

Article 4 : Tout véhicule en stationnement gênant pourra être enlevé et conduit vers la fourrière au frais des contrevenants conformément à l'article 417-10 du code de la route.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation, auprès du tribunal Administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

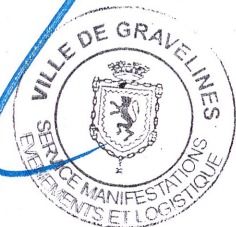
Article 6 : Monsieur le Commandant de Police et Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

DESTINATAIRES : M. l'Adjoint au Maire délégué à l'animation et aux événements de la ville
M. le Directeur Général des Services de la Mairie de GRAVELINES
M. le Commandant de Police Nationale
M. le Chef de la Police Municipale
M. le Responsable du Service Événementiel
M. le curé

Fait à GRAVELINES, le

13 FEV. 2026

Le Maire,



Bertrand RINGOT

Mis en ligne le : 13 FEV. 2026